

Agent traitant : GIET Jasmina
E-mail : environnement@waimes.be
Fax : 080 / 67 84 10
Tél direct : 080 / 68 91 65

Collecte gratuite des déchets recyclables et valorisables à destination des personnes dans l'incapacité, parfois passagère, d'acheminer leurs déchets au parc à conteneurs par leurs propres moyens (service social)

ATTESTATION 2018

Je soussigné(e), Mme/Mlle, Mr, demeurant à 4950 WAIMES, rue.....atteste sur l'honneur être dans l'impossibilité d'acheminer mes déchets valorisables et recyclables au parc à conteneurs par mes propres moyens. Je sollicite donc de pouvoir bénéficier de la collecte gratuite des déchets recyclables et valorisables.

La (les) raison(s) :

- *ne possède pas de véhicule et/ou de permis de conduire *
- *ne peut conduire un véhicule actuellement en raison de
- *autre :

*Barrer la/les mention(s) inutile(s).

Je m'engage à respecter les consignes générales de tri et d'organisation de ce service dont j'ai pris connaissance au verso de cette attestation et à ne mettre que les déchets personnels de mon ménage.

Dans le cas contraire, je ne pourrai plus bénéficier de ce service.

Fait à, le

Signature

Ajouter la mention « certifié conforme et sincère »

Pour accord, le

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS

Le Collège communal se réserve le droit d'apprécier ou non votre incapacité d'acheminer vos déchets au parc à conteneurs. Les collectes auront lieu les premiers jeudis de chaque mois, Vous devez vous inscrire mensuellement au plus tard le lundi avant chaque service auprès du service environnement (tél : 080 / 68 91 65 – environnement@waimes.be)

La présente attestation doit être remise en original à l'administration communale chaque année pour le 31 janvier au plus tard.

Le producteur de déchets conservera une copie, laquelle doit pouvoir être présentée immédiatement sur demande du Service de collecte.

Conditions générales de tri et d'organisation du service

Les déchets sont placés à côté de l'entrée principale de l'immeuble où ils sont produits et disposés de telle manière qu'ils ne puissent se répandre.

Les bouteilles en plastiques, les emballages métalliques, les cartons à boisson sont conditionnés dans des sacs fournis par la commune gratuitement. Ces déchets ne peuvent pas être déposés en dehors du récipient de collecte autorisé. Préalablement à leur collecte, les autres déchets doivent être conditionnés pour en assurer une manipulation aisée et éviter tout envol. Si les déchets ne sont pas triés correctement, ils ne seront pas enlevés par le service de collecte.

Les sacs sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique et à en permettre une manipulation aisée par le personnel de collecte.

Après enlèvement de ses déchets, le producteur est tenu de nettoyer la voirie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par des déchets et que la responsabilité n'en incombe pas au service de collecte.

Deux sacs maximum par couleur seront autorisés par collecte.

Les dates de collecte pour l'année 2018 sont les jeudis : 04 janvier, 1er février, 1er mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin, 05 juillet, 02 août, 06 septembre, 04 octobre, 08 novembre et 06 décembre.

Collecte des encombrants : les mercredis 18 avril et 17 octobre.

Collecte des papiers-cartons : les mardis 09 janvier, 10 avril, 10 juillet et 09 octobre.

Collecte hebdomadaire des déchets ménagers : fraction résiduelle (sac gris) et matière organique (sac bio).

Liste non exhaustive des déchets concernés (= déchets qui ne peuvent pas être repris dans le cadre d'une collecte en porte-à-porte et qui doivent être déposés au parc à conteneurs) :

- Les bouteilles et flacons plastique sans bouchons (PET – PEDH- PP- PVC) → sac bleu
- Les emballages métalliques (canettes **aplaties**, boîtes de conserves) → sac rouge
- Les cartons à boisson vides et aplatés → sac jaune

A mettre triés dans un autre contenant jetable :

- Les bouchons de liège et en plastique
- Les films et sachets plastiques
- Les déchets dangereux et toxiques des ménages
- Les piles et batteries
- La frigolite
- Les huiles et graisses végétales alimentaires
- Les huiles minérales
- Les cartouches d'encre et de toner
- Les pots de fleur vides (sans terre, sans plante)
- Les tuyaux rigides en PVC
- Les DVD et CD

Déchets NON concernés par cette collecte :

- Les papiers-cartons (collecté 6x/an en porte-à-porte)
- La fraction résiduelle (collecte hebdomadaire)
- La matière organique (collecte hebdomadaire)
- Les encombrants non valorisables (collecté 2x/an en porte à porte)
- Les flacons et bouteilles en verre (bulles à verre dans les villages)
- Les vêtements en bon état (bulles à textile dans les villages)
- Les petits encombrants en bois et métalliques (collecte encombrants 2x/an)
- les déchets inertes, les déchets d'amiante-ciment
- les déchets de jardin
- les pneus
- les déchets électriques et électroniques
- les médicaments (pharmacie)

Les déchets inertes et les déchets de jardin résultent d'activités qui nécessitent un appui extérieur aux publics cibles. Les pneus, les déchets électriques et électroniques et les médicaments sont soumis à obligation de reprise.